



Lampiris Coop SCRL  
Rue Saint-Laurent, 54  
4000 LIEGE  
N° d'entreprise : 0846.628.569  
(la **Société**)

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 27 JUIN 2017**

---

L'an deux-mille seize, le vingt-huit juin, s'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société coopérative à responsabilité limitée « LAMPIRIS COOP », ayant son siège social à Liège, Rue Saint-Laurent 54, immatriculée au registre des personnes morales de Liège sous le numéro 0846.628.569.

**BUREAU**

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur Sébastien OTTEN, administrateur de la Société, qui appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur Gilles Dardenne, qui l'accepte.

**COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE**

Sont présents les actionnaires dont le nom, le prénom ainsi que le numéro de part dont chacun dispose figurent sur la liste des présences annexée au présent procès-verbal. La liste des présences est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Sont également présentes les personnes suivantes:

- Michel Grandjean: Chief Financial Officer de Lampiris;
- Marc Tielens: European Solar Development Manager de Lampiris;
- Gaëtan Mondet: B2C Director de Lampiris;
- Gilles Dardenne: Legal & Regulatory Officer de Lampiris.

**EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

**Monsieur le Président expose que :**

La présente assemblée s'est réunie avec l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion
2. Rapport du commissaire



3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2016
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire
6. Démission et nomination d'administrateurs
7. Nomination d'un commissaire aux comptes

### **Constatation de la validité de l'assemblée**

L'assemblée a été régulièrement convoquée conformément à la loi et à l'article 26 des statuts de la société, à savoir par courrier électronique aux actionnaires en date du 12 juin 2017.

Tous les faits exposés par le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée. Celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer sur les points mis à l'ordre du jour sans qu'il soit nécessaire de justifier de convocations.

### **DÉLIBÉRATION**

#### **Première résolution : rapport de gestion du conseil d'administration**

L'assemblée entend le rapport de gestion rédigé par le conseil d'administration lors de la séance du 12 juin 2017.

#### **Deuxième résolution : rapport du commissaire**

L'assemblée entend le rapport du commissaire.

#### **Troisième résolution : examen et approbation des comptes annuels**

L'assemblée générale approuve, après examen des différentes rubriques du bilan et du compte de résultats, les comptes annuels de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2016 par le conseil d'administration lors de la séance du 12 juin 2017 tels qu'ils sont présentés, à savoir (en EUR) :

Total de l'actif : 273.445,65 EUR

Total des dettes : 37.564,41 EUR

Total des provisions : 0 EUR

Actif net : 235.881,24

Capital : 255.750 EUR

Résultat de l'exercice : (perte) -6.527,83 EUR

Perte reportée de l'exercice précédent : (perte) -13.341 EUR



Les résultats 2016 de Lampiris Coop ne permettent pas de verser un dividende.

Le président renvoie à la présentation exposée à l'assemblée ainsi qu'au rapport de gestion pour davantage de détails.

Cette décision est approuvée de la manière suivante :

- Votes positifs : 12
- Abstention : 0

#### **Quatrième résolution : affectation des résultats**

L'assemblée décide d'affecter comme suit le résultat de la société (en EUR) :

Résultat reporté des exercices précédents	-13.341
Résultat de l'exercice (perte) :	-6.528
<b>TOTAL À AFFECTER :</b>	<b>-19.869</b>
<u>Affectation proposée :</u>	
Aux réserves disponibles :	0
Au report à nouveau : (Perte reportée)	-19.869
Aux dividendes bruts :	0

Cette décision est approuvée de la manière suivante :

- Votes positifs : 12
- Abstention : 0

#### **Cinquième résolution : décharge aux administrateurs et au commissaire**

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est approuvée de la manière suivante :

- Votes positifs : 11
- Abstention : 1



### **Sixième résolution : démission – nomination d'administrateurs**

L'assemblée générale prend acte de la démission des administrateurs suivants:

- Monsieur Bryan Whitnack, avec effet au 12 septembre 2016;
- Vladimir et Iouri Energies SPRL, représentée par Monsieur Bruno Venanzi, avec effet au 15 septembre 2016;
- BEWATT SPRL, représentée par Monsieur Bruno Vanderschueren, avec effet au 15 septembre 2016.

L'assemblée décide de désigner, conformément à l'article 18 des statuts, en qualité d'administrateur A :

- Monsieur Gaëtan MONDET, né à Uccle le 12 octobre 1978 et domicilié à 1180 Uccle, Chaussée de Waterloo 1309 (NN: 78101214143).

Son mandat est non-rémunéré et est donné pour une durée de six ans.

L'assemblée générale des actionnaires décide en outre de donner mandat à Monsieur Rodrigue de Crombrughe et/ou Monsieur Gilles Dardenne, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, afin d'accomplir, au nom et pour le compte de la Société, toutes les formalités légales requises pour le dépôt au greffe et la publication aux Annexes du Moniteur belge de cette décision.

Cette décision est approuvée de la manière suivante :

- Votes positifs : 12
- Abstention : 0

### **Septième résolution : Nomination d'un commissaire aux comptes**

L'assemblée générale des actionnaires constate que le mandat du Commissaire aux Comptes est arrivé à échéance.

L'assemblée décide donc de renouveler le mandat du Commissaire actuel, la SPRL Alain Lonhienne Réviseur d'Entreprises, représentée par Monsieur Alain Lonhienne, dont les bureaux sont sis à 4140 Sprimont, rue de l'Agneau 5A. Le mandat est accepté pour un terme de 3 exercices (exercices 2017, 2018 et 2019).

La rémunération convenue est de 2.400 EUR HTVA et sera mentionnée dans le bilan.

L'assemblée générale des actionnaires décide en outre de donner mandat à Monsieur Rodrigue de Crombrughe et/ou Monsieur Gilles Dardenne, chacun avec le pouvoir d'agir



seul et avec pouvoir de substitution, afin d'accomplir, au nom et pour le compte de la Société, toutes les formalités légales requises pour le dépôt au greffe et la publication aux Annexes du Moniteur belge de cette décision.

Cette décision est approuvée de la manière suivante :

- Votes positifs : 12
- Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30, après lecture, approbation et signature du présent procès-verbal.

Sébastien Otten  
Président

Gilles Dardenne  
Secrétaire